



La violence institutionnelle vécue par les femmes assistées sociales :

Résumé d'une démarche de réflexion collective et de recherche documentaire sur la définition de ce concept selon une approche féministe intersectionnelle et conscientisante

Rédigé par
Mary-Lee Plante

Dans le cadre du projet de recherche action exploratoire *Regard des femmes sans emploi sur les violences institutionnelles du système d'aide sociale au Québec*

Janvier 2021

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Mise en contextes et résumé de la démarche**
- 2. Définitions de la violence institutionnelles**
 - 2.1 Une violence par soustraction de l'Autre
 - 2.2 Galtung et sa typologie de la violence
 - 2.3 Des balises juridiques
 - 2.3.1 Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes
 - 2.3.2 Le droit à un niveau de vie suffisant
- 3. Trajectoires de vie : Oppressions et rapport aux institutions sociales**
- 4. La violence institutionnelle : le résultat d'un continuum de violence ?**
 - 4.1 La violence structurelle
 - 4.2 La violence institutionnelle : une dimension de la violence structurelle
- 5. Rapports de pouvoirs et reproduction des inégalités**
 - 5.1 Goffman : interdépendance de l'ordre social, l'ordre institutionnel et l'ordre de l'interaction
 - 5.2 Une matrice de pouvoir : le modèle des domaines de pouvoir de Collins
 - 5.3 Une analyse intersectionnelle de la violence institutionnelle
- 6. Systèmes d'oppressions et les normes sociales**
 - 6.1 L'oppression des populations vulnérables pour servir les intérêts capitalistes de l'État
 - 6.2 Une société et des institutions patriarcales
- 7. La gestion de la pauvreté : deux conceptions, deux modèles**
 - 7.1. Le modèle de workfare ou le modèle de l'insertion
 - 7.2 Et qu'en est-il du modèle d'assistance québécois ?
 - 7.3 Le paradoxe féminin : un fardeau invisible
- 8. 8. La discrimination systémique : un lien avec la violence institutionnelle ?**
 - 8.1 L'exemple des parents-étudiants de l'Université Laval
 - 8.2 Peut-on parler de discrimination systémique envers les femmes assistées sociales ?
- 9. Conclusion**

1. Mise en contexte et résumé de la démarche

La démarche recherche documentaire s'est réalisée dans le cadre du projet de recherche-action exploratoire mené par ROSE du Nord. Le projet, intitulé *Regard des femmes sans emploi sur les violences institutionnelles du système d'aide sociale au Québec*, consiste à documenter le phénomène de la violence institutionnelle au sein du système d'aide sociale québécois et ses nombreuses conséquences vécues par les femmes sans emploi. Depuis l'automne 2018, les participantes s'impliquent dans un processus inspiré de l'art social en prenant part à des ateliers de photographies et de discussions de groupe dans le but d'exprimer leur vécu à l'aide sociale selon différentes thématiques.

Notre projet a été retenu par l'institut EDI² (Équité, Diversité, Inclusion, Intersectionnalité) de l'Université Laval afin de mettre en place un processus collaboratif entre un.e ou des professeur.e.s et un groupe de femme de la région de la Capitale-Nationale. Ainsi, nous avons l'opportunité de collaborer avec Marie-Hélène Deshaies et Émilie Raymond de l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval. Cette collaboration s'inscrit dans une démarche de co-construction de savoirs, c'est-à-dire qu'il s'agit de faire le pont entre les savoirs expérientiels des femmes assistées sociales et les savoirs théoriques du milieu universitaire. Ainsi, le processus de recherche s'est réalisé en quatre volets : la consultation d'expertes chercheuses, la recherche documentaire, des rencontres conjointes Université Laval - ROSE du Nord, des ateliers du comité Arts & solidarité de ROSE du Nord. Ces volets se sont réalisés simultanément afin de guider la recherche documentaire.

La consultation d'expertes chercheuses nous a offert des pistes d'analyse à suivre et des suggestions de lectures en fonction de leurs domaines de recherche respectifs. Les éléments discutés lors des entretiens et les grandes lignes des résultats de la recherche documentaire étaient ensuite rapportés lors des rencontres conjointes avec l'Université Laval. Ces rencontres ont permis d'assurer une certaine structure au processus de recherche et de faire des liens avec le comité Arts & solidarité en élaborant des ateliers de conscientisation.

Le but de la démarche de recherche documentaire est de réaliser une synthèse d'écrits stratégiques qui permet d'alimenter davantage notre réflexion et analyse collective des violences institutionnelles vécues par les femmes assistées sociales. Nous nous posons les questions suivantes : qu'est-ce que la violence institutionnelle ? Comment peut-on la définir et quelles sont ses différentes dimensions ? Comment se manifeste-t-elle et quelles sont les dynamiques qui la reproduisent ? Sans prétention, ce document se veut être un outil de conscientisation afin d'apporter quelques pistes de réflexion et tenter d'y répondre.

2. Définition de la violence institutionnelle

Une première définition de la violence institutionnelle a été retenue dans le cadre des discussions du comité Arts & solidarité : on la définit comme étant « toute action commise dans et par une institution, ou toute absence d'action, qui cause à [la personne] une souffrance

physique ou psychologique inutile et/ou qui entrave son évolution ultérieure » (Tomckiewiz dans Bembem, 2016, p.4). Cette définition étant le point de départ de notre analyse, les participantes ont mobilisé leurs savoirs expérientiels afin d'établir une première conceptualisation de la violence institutionnelle. Pour ce faire, elles se sont inspirées des dimensions de la violence conjugale, y faisant un parallèle avec la manière dont le système d'aide sociale traite les femmes et la manière dont un conjoint violent exerce son contrôle. Quatre dimensions de la violence ont donc été retenues et explorées dans le cadre des ateliers du comité Arts & solidarité ; soit la violence physique, économique, administrative et psychologique. Les participantes ont étoffé ces dimensions de nombreux exemples de manifestations de ces violences.

Voici le tableau réalisé à partir des témoignages des participantes :

| Les dimensions de la violence institutionnelle du système d'aide sociale | | | |
|--|--|--|--|
| Dimension psychologique | Dimension physique | Dimension économique | Dimension administrative |
| Menaces ; Harcèlement ; Surveillance ; Intrusions dans la vie privée ; Contrôle de tous les aspects de la vie d'une personne (finances, vie conjugale, colocation, déplacements à l'extérieur de la province, etc.) ; Mensonges ou omissions d'informations importantes de la part des agents et agentes ; Préjugés ; Non reconnaissance du travail invisible et de la contribution à la société. | Punitions (coupures de prestations) qui mettent en jeu la santé et l'intégrité physique. | Privation économique du nécessaire pour combler les besoins de base ; Contrôle économique (vérifications dans le compte bancaire, surveillance des dépenses, etc.). | Demande excessives de documents à remplir ; Catégorisation ; Rigidité, ne pas tenir compte de situations particulières ; Culpabilité jusqu'à preuve du contraire ; Traitement différent des autres citoyens et citoyennes (double standard : ce qui est une bonne nouvelle pour les gens en général ne l'est pas pour les personnes assistées sociales). |
| Conséquences | | | |

- Sentiment de déshumanisation ;
- Paranoïa, être constamment sur ses gardes ;
- Stress, anxiété ;
- Sentiment d'être dépassée par les demandes de l'aide sociale ;
- Désorganisation ;
- Sentiment de paralysie, d'immobilisme ;
- Sentiment d'injustice, d'être une citoyenne de seconde zone ;
- Baisse de l'estime de soi ;
- Atteintes à la santé physique et psychologique ;
- Impossibilité de combler les besoins de base ;
- Non accès aux biens et services nécessaires ;
- Privation ;
- Faim, insécurité alimentaire
- Perte de logement ou peur de le perdre ;
- Instabilité résidentielle ;
- Isolement social, ne pas pouvoir participer aux mêmes activités que son entourage ;
- Etc.

2.1 Une violence par soustraction de l'Autre

La définition de Vidal aborde également la notion de la violence institutionnelle comme une forme de violence qui se dit silencieuse, une violence qui ne se fait pas la soustraction de l'Autre, de la négation de son existence, de son unicité :

« il s'agit d'une violence par absence de réponse, par l'ignorance de l'autre : rester sourd - ou aveugle - aux signaux de l'autre, ne rien voir, ne rien entendre, faire comme s'il n'existait pas, lui qui s'épuise à faire signe dans un désert de sens. Peut-être peut-on parler ici de cécité, ou de surdité psychique à l'autre. Dans ces termes plus actifs, il s'agit d'une authentique entreprise de négation, ou de « néantisation » de l'autre, lorsque celui-ci subit la destitution de son statut de sujet parlant » (Vidal, 2004, p.106).

Il va jusqu'à introduire le concept de la **destruction psychique**, qui entrave la parole, la pensée ainsi que les émotions de la personne. Cette atteinte psychologique profonde s'opère par l'imposition de messages paradoxaux, antagonistes véhiculés par les institutions sociales et auxquels les individus doivent se soumettre. Ces messages peuvent se traduire tant dans les idéologies dominantes de la société, l'organisation des services publics que dans les attitudes du personnel à l'égard des prestataires. Nous verrons plus loin comment ces éléments sont interreliés et jouent un rôle de reproduction de l'ordre social (voir section 5.1).

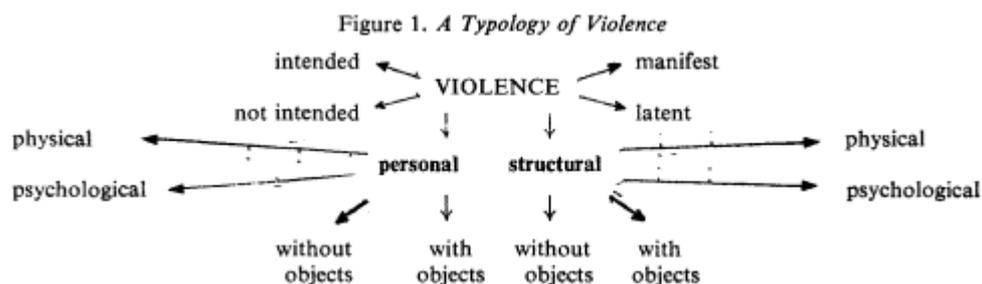
D'ailleurs, Vidal s'appuie sur la notion d'**institution totalitaire** de Goffman : une institution que l'on peut considérer comme « fermée » qui prend en charge tous les aspects de la vie des usager.e.s. Cette prise en charge s'opère selon un plan hyper-rationnel et des critères prédéfinis et organisés. Les usager.ère.s se voient imposer un programme strict par des équipes administratives dont la position hiérarchique est claire, ce qui engendre un fossé infranchissable entre ceux qui dirigent « d'en haut » et les personnes prestataires de services. L'intimité et ce qui relève du privé est également presque inexistant pour ces dernières. Enfin, on caractérise

une institution totalitaire par une coupure au monde extérieur. En ce sens, plusieurs éléments de cette définition d'une institution se retrouvent également au sein du système d'aide sociale québécois.

De plus, Vidal avance cette notion d'institution totalitaire en rapport avec celle de négation de l'autre présente dans la définition de la violence institutionnelle présentée plus haut. Au sein d'une institution totalitaire, la personne n'est pas considérée comme un sujet, elle est un « assujé » du système. En d'autres mots, elle doit se soumettre à un système qu'on lui impose, des lois, des règlements, un ordre à respecter qui entraîne un traitement objectivant. L'individualité de la personne n'est pas prise en compte. On invoque des impératifs gestionnaires, la science, des protocoles pour « le bien de l'autre ». Ainsi, l'institution qui est attendue d'assumer le rôle de prochain fait défaut devient un pouvoir aliénant et **déshumanisant** en restant sourd et muet devant les besoins du sujet. Ce sont les besoins de l'institution qui prime sur les besoins des personnes, tel est le cas dans le système d'aide sociale.

2.2 Galtung et sa typologie de la violence

Cela nous amène à la définition de la violence de Johan Galtung. Selon elle, il y a violence lorsqu'il y a un écart entre la situation actuelle (ce qui se produit) et la situation potentielle (ce qui a le potentiel de se produire). Cette chercheuse propose la typologie de la violence suivante:



* retrouvé à la p. 173 de son texte *Violence, Peace and Research*

Ainsi, la violence se décline en deux niveaux : la violence interpersonnelle et la violence structurelle. Ce qui différencie la deuxième de la première est qu'elle est indirecte, s'inscrivant dans des structures sociales répressives qui produisent des inégalités sociales pour les groupes de la population les moins privilégiés.

Donc, si l'on reprend la définition de la violence que l'auteure propose, nous pourrions dire qu'il y a violence institutionnelle lorsqu'une institution publique détient les ressources nécessaires pour subvenir aux besoins des personnes en termes de services offerts, mais qu'elle s'abstient de le faire. Le système d'aide sociale en est un parfait exemple : on maintient les personnes assistées sociales dans une trappe à pauvreté, répondant approximativement à 49% de leurs besoins essentiels, alors que l'État aurait les ressources nécessaires pour offrir une

prestation qui permet de couvrir l'ensemble de ces besoins. À plus petite échelle, il y a également violence lorsque l'on regarde la manière dont les prestataires sont traités par leurs agents.es à l'aide sociale : les attitudes et comportements stigmatisants sont multiples. Pourtant, il pourrait en être autrement... Le traitement plus respectueux de l'individualité des personnes assistées sociales est une voie que l'État pourrait prendre pour redonner un peu de dignité à ces dernières.

Si l'on considère le système d'aide sociale en tant qu'institution totalitaire selon la théorie de Goffman, nous pouvons voir comment la violence institutionnelle, se traduisant par un écart entre la réalité et le potentiel d'une situation, engendre un pouvoir aliénant et déshumanisant qui maintient les femmes assistées sociales dans des conditions de vie précaires. Les exemples sont multiples¹.

2.3 Des balises juridiques

2.3.1 Déclaration de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Dans sa déclaration de 1990, l'Organisation des Nations Unies (ONU, 1993) définit la violence à l'égard des femmes comme

« tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée » (p.343).

Elle peut être physique, sexuelle ainsi que psychologique et est perpétrée ou tolérée au sein d'une famille, d'une collectivité et par l'État. La déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes affirme que celle-ci est une violation des droits et libertés de la personne, dont entre autres :

- Le droit à l'égalité ;
- Le droit à la liberté et à la sûreté de la personne ;
- Le droit à une égale protection de la loi ;
- Le droit de ne subir de discrimination sous aucune forme ;
- Le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible ;
- Le droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes.

De plus, l'ONU reconnaît que ces violences faites aux femmes s'inscrivent dans des rapports de forces historiquement inégaux entre les sexes. On reconnaît que la domination masculine est perpétuée dans le temps et qu'elle se traduit par une discrimination et une subordination des femmes à travers des mécanismes sociaux de reproduction des inégalités.

¹ Un atelier collectif de conscientisation pourrait servir à faire ressortir d'autres exemples de la manière dont les femmes assistées sociales sont traitées par le système (la situation actuelle) et la manière dont elle voudrait/pourrait être traitée (situation potentielle). L'objectif de cet atelier serait de mettre de l'avant ces écarts et les analyser selon la définition de la violence de Galtung.

La déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes fait également le constat que certains groupes de femmes sont plus vulnérables face à la violence en raison de certaines caractéristiques. Ces femmes sont entre autres les femmes autochtones, les femmes internées, les réfugiées et immigrantes, celles vivant en milieu rural ou reculé, les femmes détenues, les femmes vivant avec un handicap, les femmes âgées, celles appartenant à des minorités, les femmes sans ressources, etc.

Enfin, la déclaration souligne que « la violence à l'égard des femmes exercée dans la famille et dans la société se répand partout, quels que soient le revenu, la classe sociale et la culture, et que des mesures urgentes et efficaces doivent être prises pour en éliminer les effets ». Elle met l'accent sur le caractère endémique et persistant de la violence à l'égard des femmes, malgré les efforts des femmes à défendre leurs droits. En effet, l'ONU reconnaît la contribution significative des mouvements de femmes à travers le monde dans la dénonciation des injustices.

2.4 Le droit à un niveau de vie suffisant

Dans le même ordre d'idée, la Ligue des Droits et Libertés (LDL) s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de l'homme afin de démontrer l'interdépendance du droit à la protection sociale et des droits sociaux et économiques. Tout d'abord, on mentionne l'énoncé suivant :

«L'article 25 de la DUDH énonce pour sa part que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. Les articles 9 et 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) reprennent à leur compte ces garanties de droits. Le PIDESC est un traité que le Canada a ratifié (signé) et auquel le Québec a adhéré en 1976. Le Québec est donc lié par le PIDESC. » (p.9)

L'organisme ajoute que

« l'article 22 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* le prévoit déjà en affirmant que toute personne, en tant que membre de la société et qui a droit à la sécurité sociale, possède également celui d'obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité. Le droit à la sécurité sociale c'est le droit d'avoir accès à des prestations et à des services sans discrimination afin de répondre à la perte de revenu, de combler le coût des soins de santé, de logement, d'éducation et de répondre aux besoins des enfants » (p.36).

En adoptant la perspective du respect des droits et libertés prévus dans la DUDH, nous pouvons constater que nos gouvernements, dans l'application de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et dans la forme actuelle de la *loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, accordent très peu d'importance aux droits humains en tant que cadre de référence.

Ainsi, la pauvreté peut être conçue tant comme une cause qu'une conséquence de la violation de plusieurs de ces droits fondamentaux. D'ailleurs, il est important de souligner que tous ces droits sont interdépendants : la violation des uns entraîne la violation des autres².

3. Trajectoires de vie : Oppressions et rapport aux institutions sociales

Ces différentes définitions présentées précédemment nous invitent à concevoir la violence institutionnelle dans un ensemble de systèmes interdépendants. En effet, la société est composée de différentes institutions (formelles et informelles) qui régissent la vie des individus : les institutions scolaires, les institutions de santé et de services sociaux, le système économique, le système de justice, les médias sont tous des exemples d'institutions. Elles ont une influence significative sur le développement et les conditions de vie des individus qui doivent s'y conformer.

Ainsi, la violence institutionnelle dont sont victimes les femmes assistées sociales découle d'un ensemble de systèmes et de structures sociales. Il est donc possible de se poser la question suivante : comment les femmes prestataires de l'aide sociale sont-elles devenues pauvres et quels rôles y jouent les différentes institutions ?

La pauvreté des femmes ne relève pas principalement de facteurs individuels, mais bien de rapports sociaux de domination et d'éléments structuraux. Les sphères sociales, politiques et économiques de la vie des femmes sont à l'origine de leur pauvreté : c'est la conjugaison de plusieurs éléments dans leurs contextes de vie qui les amènent et les maintiennent dans la pauvreté. Le texte *Un filet de sécurité sociale troué* [...] illustre bien ce phénomène en s'intéressant aux trajectoires de vie des femmes en situation de pauvreté. Il démontre que les éléments structuraux, tels que le genre, la pauvreté, l'analphabétisme, la ruralité, les enjeux linguistiques, les nombreuses ressources auxquelles elles doivent avoir recours pour répondre à leurs besoins, le travail invisible), sont des éléments de la société qui encadrent la vie des femmes et qui ont un impact direct sur leurs conditions de vie.

Le texte met aussi de l'avant l'inefficacité du filet de sécurité sociale qui impose aux femmes de recourir à des stratégies de survie individuelles afin de répondre à leurs besoins essentiels et, dans bien des cas, ceux de leurs familles. Ces stratégies relèvent entre autres de ce que l'on peut appeler le travail invisible des femmes. Par travail invisible, on réfère à une invisibilisation de la contribution des femmes dans leurs vies personnelles, familiales et communautaires qui a pour effet de rendre aussi invisibles les inégalités de genre qui en découlent. Le travail invisible se traduit par la réalisation de nombreuses responsabilités et de multiples tâches, le travail de subsistance ainsi le travail du *care* (ou de « prendre soin ») majoritairement accompli par les femmes. Savoie et ses collègues introduisent également le concept de *Time poverty*, soit le manque de temps dont disposent les femmes pour répondre à leurs propres besoins personnels, après avoir privilégié ceux de leur famille. La gestion de toutes ses responsabilités

² La violation des droits et libertés apparaît comme un angle d'analyse à en tant que dimension de la violence institutionnelle. Un atelier collectif du comité Arts & solidarité pourrait servir à explorer la question des balises juridiques présentés dans le présent document.

invisibles affecte « la qualité et la quantité de temps dont les femmes disposent pour exister dans leur propre vie » (p.56). À cela s'ajoute également le manque de temps pour occuper un emploi rémunéré conciliable avec la vie familiale afin de répondre à toutes ces exigences qui s'imposent sur le dos des femmes.

Alors, pour revenir à notre question « Comment les femmes prestataires de l'aide sociale sont-elles devenues pauvres ? », les rapports sociaux de domination et les éléments structureaux jouent un rôle déterminant tout au long de leur vie, les entraînant dans un cercle de pauvreté persistante. Manifestement, la situation de pauvreté des femmes peut difficilement être dissociée de leur genre. En imposant certaines normes liées au genre, la société contribue à cantonner les femmes dans des rôles sociaux dits « féminins » qui précarisent leur situation financière. Sans parler de la précarité des conditions de travail dans les domaines d'emplois féminins, le travail invisible accompli par les femmes met en lumière que la conciliation famille-travail est un fardeau qui repose encore sur le dos des femmes. Les incompatibilités de ces exigences, la dévalorisation et l'invisibilisation de leur contribution à la société sont alors déterminants dans la persistance de leur pauvreté. (Nous verrons dans la section 6.2 que le système d'aide sociale contribue lui aussi au renforcement de normes sociales genrées. Nous aborderons également la question de la conciliation famille-travail plus en détail à la section 7.3.)

Le texte en question révèle également l'importance de concevoir la pauvreté dans son interdépendance avec l'exclusion sociale. En effet, la pauvreté et l'exclusion sociale s'alimentent mutuellement et créent un cercle vicieux duquel il est difficile de s'extirper. C'est ce qu'on appelle la pauvreté persistante : « La pauvreté qui dure dans le temps conduit à l'exclusion sociale. L'exclusion sociale qui dure dans le temps fait perdurer la pauvreté, rendant la sortie de ce cercle difficile » (p.48). Les participantes du comité Arts & solidarité ont été plusieurs à soulever cet engrenage : une fois à l'aide sociale, elle entre dans un cercle vicieux de pauvreté - stress - préjugés - baisse d'estime de soi - dégradation de l'état de santé mentale et physique - incapacité d'intégrer le marché du travail - etc.

L'exclusion sociale peut être définie comme une absence de participation et d'intégration à la vie sociale. Cette exclusion se traduit dans différents « espaces » :

- L'espace social (le quartier habité et la stigmatisation qui en découle) ;
- L'espace institutionnel (accès aux politiques sociales, traitement inégal devant la loi) ;
- L'espace territorial (accès aux services, disparités régionales, accès au capital culturel) ;
- L'espace économique (accessibilité au crédit, à un emploi) ;
- L'espace symbolique (invisibilité sociale, traitement différencié (genre), discrimination).

Pour résumer, la notion d'exclusion est pertinente à intégrer à notre analyse puisqu'il est possible de faire plusieurs liens avec la définition de la violence institutionnelle proposée par Vidal. Ce dernier la définit comme une violence silencieuse, se traduisant par la soustraction

de l'Autre et la négation de son existence. Cette dynamique de la violence fait écho aux processus d'exclusion présentés plus haut.

Or, il est important de ne pas sombrer dans un discours victimisant et de souligner que les femmes ont une capacité d'agentivité qui se traduit quotidiennement dans leurs stratégies de survie. Elles font preuve d'ingéniosité, de sollicitude, de débrouillardise, d'une grande capacité d'adaptation et de gestion, de persévérance et bien d'autres encore³.

4. La violence institutionnelle : le résultat d'un continuum de violence ?

L'analyse structurelle et les éléments présentés jusqu'à présent nous amènent à concevoir la violence institutionnelle vécue par les femmes assistées sociales comme faisant partie d'un continuum de violence qu'elles subissent en raison de leur genre. En effet, la plupart des auteur.e.s nous invitent à aller plus loin que la simple définition de la violence institutionnelle et d'adopter une perspective macrosociologique dans notre analyse.

4.1 La violence structurelle

Nous avons fait la démonstration que la violence vécue par les femmes assistées sociales ne commence pas qu'une fois rendu à l'aide sociale : c'est plutôt le résultat d'une trajectoire de vie, déterminée entre autres par des éléments structurels et des rapports de domination. Il semble donc pertinent d'analyser les systèmes sociaux qui reproduisent les inégalités sociales et qui sous-tendent les différentes oppressions vécues par les femmes. Dans son texte *Entre théorie de la paix et continuum de la violence ...* les auteur.e.s expliquent :

« Parce qu'on ne parvient pas à mettre un visage sur le coupable, ces souffrances ne sont attribuables à personne et finissent par apparaître normales. Pourtant, l'ordre social dominant, qui se perpétue dans des vecteurs symboliques et matériels, reproduit sans cesse la pauvreté et la marginalisation » (p.55).

Les auteur.e.s se basent sur la notion de violence structurelle pour faire l'étude de ces inégalités. Ils la définissent comme :

- 1) Une répartition des richesses inégales qui affecte l'espérance de vie des personnes vulnérables ;
- 2) Un processus dynamique qui va de la violence quotidienne à la domination symbolique ;
- 3) Une violation des droits humains ;
- 4) Et un impact sur les conditions de vie des personnes marginalisées.

³ Dans le cadre du projet, il serait pertinent d'aborder la notion d'agentivité des femmes. Un atelier de discussion collective pourrait permettre de mettre en valeur ces stratégies de survie et les forces personnelles dont elles font preuve au quotidien, afin de déconstruire l'idée qu'elles sont des sujets passifs devant les injustices qu'elles subissent. Notre analyse de la violence institutionnelle doit nécessairement prendre en considération ces stratégies de survie qui en découlent.

Ils ajoutent également à cette définition que « la violence structurelle est un mécanisme interactif et itératif d'allers retours entre les éléments macrosociaux et microsociaux » (p.57) qui produit et maintient les systèmes d'oppression. Effectivement, il s'agit d'un mécanisme interactif et itératif puisque les dimensions de la violence structurelle interagissent entre elles, selon des processus qui se répètent et se renforcent mutuellement. Cela se traduit par des allers retours entre la violence qui se perpétue de manière plus large, dite symbolique, jusqu'à celle qui se vit dans les expériences de vie concrètes des personnes.

4.2 La violence institutionnelle : une dimension de la violence structurelle

Flynn et ses collaborateur.trice.s (2016) proposent une grille d'analyse pour faire l'étude de la violence structurelle afin de démontrer son caractère interactif et itératif. La violence structurelle peut être représentée en quatre dimensions : symbolique, institutionnelle, quotidienne et intersubjective. Ces dimensions se situent sur un continuum de violences, allant des violences intersubjectives aux violences symboliques, mais elles sont également indissociables les unes des autres.

TABLEAU 1
Grille d'analyse pour l'étude de la violence structurelle en service social

| Dimensions | Définitions et opérationnalisations |
|-------------------|---|
| Symbolique | Système de croyances qui maintient les hiérarchies en place (Bourdieu, 1977) |
| Institutionnelle | Violence perpétrée par l'État et par les différentes institutions (Foucault, 1975 ; Lagrula-Fabre, 2005). |
| Quotidienne | Expérience individuelle de pratiques et de violence au niveau des interactions interpersonnelles (Sheper-Hugues, 1994). |
| Intersubjective | Façon dont les acteurs adoptent le discours dominant, l'ignorent ou y résistent (Davies et al., 2000). |

** Retrouvé à la p.61 du texte Entre théorie de la paix et continuum de la violence : réflexion autour du concept de la violence structurelle.*

Enfin, dans le but de comprendre comment ces violences sont engendrées au sein des structures sociales et comment sont-elles légitimées dans le temps, il est primordial de les concevoir dans une perspective historique mise en relation avec le présent.

5. Rapports de pouvoirs et reproduction des inégalités

5.1 Goffman : interdépendance de l'ordre social, l'ordre institutionnel et l'ordre de l'interaction

Le texte de Vincent Dubois offre un point de vue intéressant sur les processus qui engendrent les rapports de pouvoir et les inégalités sociales. L'auteur se fonde sur des concepts du sociologue Erving Goffman afin d'illustrer la manière dont les institutions publiques contribuent à la reproduction de l'ordre social à travers l'ordre de l'interaction.

Réciproquement, les interactions individuelles jouent un rôle significatif dans la reproduction des structures sociales.

La relation entre l'institution et la personne prestataire se déroule dans un cadre institutionnel ; il y a des procédures, des critères, des dossiers, des formulaires, des locaux physiques d'administration sociale, etc. L'accès à l'assistance est accordé en fonction de la situation de vie de la personne, selon des conditions précises, et non sur le principe d'un droit universel. Ainsi, on accorde un statut, une identité à la personne en fonction de la définition administrative de sa situation. En ce sens, les institutions « cristallisent » les structures sociales, car ce statut vient établir les bases de la relation client-institution. Du coup, l'attribution d'un tel statut au sein même d'une institution publique leur assigne la place qui leur est réservée au sein de la société. L'auteur évoque le concept de domination symbolique qui consiste

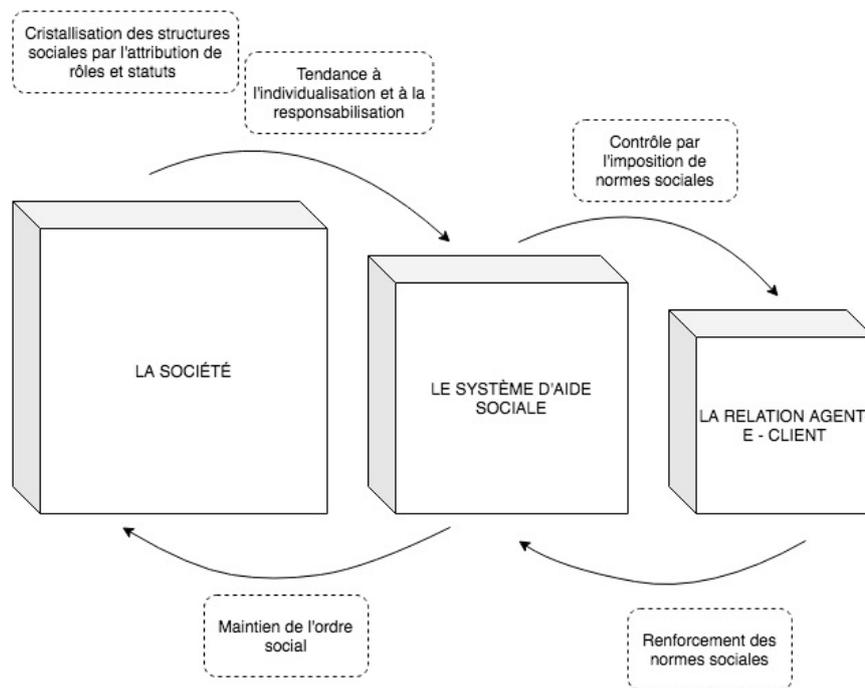
« une traduction de leur vie en des termes bureaucratiques au moyen de catégories administratives, même s'ils désapprouvent cette catégorisation. En d'autres termes, les demandeurs sont contraints de se conformer à la définition légitime de leur propre situation, cette définition étant le monopole de la bureaucratie sociale. D'une certaine façon, ils n'ont pas d'autre choix que de lire leur propre situation dans les termes imposés par les agents administratifs » (p.79).

Cette tendance à l'individualisation entraîne également une responsabilisation abusive des personnes prestataires. Ce dernier est plutôt perçu comme un contractant de l'État qu'un sujet de droit. Cette posture et la notion de responsabilité individuelle à « s'en sortir » qui reposent sur les épaules des personnes sont renforcées par des instruments de coercition (coupures, dette, etc). À cet égard, les agent.e.s détiennent un réel pouvoir bureaucratique dans leurs interactions avec les personnes assistées sociales. Dans un tel contexte, les interactions interpersonnelles prennent une importance significative puisqu'elles ont une influence sur les jugements et les décisions qui seront prises. En effet,

« ces interactions dans un cadre institutionnel dépendent ainsi de structures sociales qui leur préexistent, cristallisées dans les rôles et règles bureaucratiques, et intériorisées dans les *habitus* des participants. À l'inverse, le cours de ces interactions n'est pas prédéterminé, et leurs conclusions, difficilement prédictibles, ont un impact direct sur les allocataires, lesquels peuvent être sanctionnés, radiés du système ou renforcés dans leur statut de clients méritants. Dans cette mesure, ces interactions importent à un niveau macrostructurel » (p.84)

En d'autres mots, les attitudes des agent.e.s varient sur un continuum allant de la coercition à la compassion, en fonction de leur interprétation de la situation. Les pratiques de contrôle bureaucratique deviennent alors des pratiques de contrôle social : les interactions individuelles contribuent à la reproduction des normes sociales qui régissent les comportements et les attitudes attendus des personnes. Finalement, les structures sociales orientent le déroulement des interactions individuelles et, réciproquement, ces interactions favorisent la reproduction de l'ordre social.

Le schéma présenté ici-bas représente l'interdépendance entre l'ordre social, l'ordre institutionnel ainsi que l'ordre de l'interaction.



5.2 Une matrice de pouvoir : le modèle des domaines de pouvoir de Collins

Dans son mémoire sur les expériences de violences obstétricales vécues par les femmes au Québec, Marie-Pierre Landry s'appuie sur le concept de matrice de pouvoir élaboré par Patricia Hills Collins pour analyser la violence obstétricale comme des violences institutionnelles, systémiques et de genre. Selon Collins, la matrice de pouvoir peut se définir comme « l'organisation générale des relations de pouvoir hiérarchique dans une société » (p.33). Elle propose un modèle composé de cinq domaines de pouvoir, soit structurel, disciplinaire, interpersonnel, hégémonique et expérientiel.

- 1) Le domaine de pouvoir structurel : « la manière dont les systèmes et les institutions travaillent ensemble, de par leurs procédures et politiques, pour maintenir l'inégalité et exclure les populations marginalisées » (p.33). Comment les institutions et les politiques contribuent-elles à la subordination des femmes ?
- 2) Le domaine de pouvoir disciplinaire fait référence aux relations de pouvoir qui sont créées au sein des institutions et à même le fonctionnement de celles-ci. Les procédures bureaucratiques et les mesures disciplinaires (et la hiérarchie des savoirs) créent un rapport de pouvoir qui maintient les femmes dans une posture de dominées. Ce domaine de pouvoir est difficilement renversable l'idéologie marchande et *la logique néolibérale* dans l'organisation et la gestion des services sociaux et de santé.

- 3) Le domaine de pouvoir interpersonnel réfère aux actions et attitudes des personnes qui contribuent à la subordination de l'autre. Cela inclut également des pratiques discriminatoires. Par exemple les préjugés des agent.es.
- 4) Le domaine de pouvoir hégémonique : c'est le lien entre le domaine de pouvoir structurel, disciplinaire et interpersonnel. Donc, le lien entre les institutions sociales, les pratiques organisationnelles et les interactions sociales quotidiennes. Le pouvoir hégémonique s'inscrit sur le plan de la culture et des idéologies dominantes dans la société.
- 5) Le domaine de pouvoir expérientiel : il s'agit de l'internalisation, ou l'intériorisation des rapports de domination à sa personne.

5.3 Une analyse féministe intersectionnelle de la violence institutionnelle

Comme le suggère le tableau plus bas, le modèle de matrice de pouvoir de Collins propose d'adopter un paradigme intersectionnel pour analyser la manière dont ces domaines de pouvoirs sont interreliés et impliqués dans la reproduction et le maintien des inégalités. Le concept d'intersectionnalité fait donc référence à l'imbrication des systèmes d'oppressions, indissociables les uns des autres. En effet, les formations sociales (ou catégories), telles que la classe, le genre, l'orientation sexuelle, l'ethnicité, les capacités, l'âge, etc., n'opèrent pas de manière exclusive et unilatérale dans l'expérience des personnes. Elles sont intimement liées les unes aux autres et créent un ensemble complexe d'inégalités sociales. En d'autres mots, il s'agit de tenir compte à la fois du croisement des formations sociales à la base des rapports de domination, ainsi que de l'interdépendance des systèmes de pouvoir et leurs rôles dans la persistance des inégalités. Cela fait référence au concept d'intersectionnalité, qui propose que cet enchevêtrement des oppressions produit des effets différenciés et exponentiels sur les individus qui doivent composer avec des réalités complexes.⁴

⁴ Une formation sur l'approche féministe intersectionnelle de ROSE du Nord a été donnée le (date). Ce concept ne sera donc pas plus élaboré pour les besoins du présent projet.

| DOMAINES DE POUVOIR | DÉFINITIONS RÉSUMÉES |
|-----------------------|---|
| Structurel | Maintien des inégalités par les systèmes et les institutions sociales. |
| Disciplinaire | Mode de régulation reposant sur les hiérarchies bureaucratiques et les techniques de surveillance. |
| Hégémonique | Maintien des idéologies dominantes par la modélisation des consciences et la manipulation des idées, des images et des symboles. |
| Interpersonnel | Pratiques discriminatoires, actions et attitudes se produisant dans les relations interpersonnelles et contribuant à la subordination de l'autre. |
| Expérientiel | Expérience subjective de la personne concernée, sur le plan émotif, de la corporéité et des répercussions vécues. |

** Récupéré à la p.37 du mémoire de maîtrise de Marie-Pierre Landry*

Ainsi, un angle d'analyse qui semble pertinent à aborder dans les dimensions de la violence institutionnelle est l'intersection des systèmes d'oppression de genre et de classe. Il s'agit de mettre de l'avant la manière dont ces systèmes d'oppressions sont imbriqués l'un dans l'autre dans l'expérience des femmes assistées sociales. Bien que ces deux systèmes retiennent davantage notre attention, il n'existe aucune hiérarchie au sein des systèmes d'oppressions. Il ne faut donc pas écarter de notre analyse l'impact de l'orientation sexuelle, l'ethnicité, l'âge, les capacités, l'identité de genre et des autres catégories sociales sur lesquelles reposent les systèmes d'oppression.

6. Systèmes d'oppression et les normes sociales

6.1 L'oppression des populations vulnérables pour servir les intérêts capitalistes de l'État

La classe sociale d'appartenance d'une personne est déterminante dans sa trajectoire de vie : nous savons qu'il n'est pas vrai que nous naissons tous à égalité de chances. Les personnes pauvres se trouvant au bas de la « pyramide sociale » sont les sujets de plusieurs inégalités, de discrimination, de stigmatisation et de marginalisation. La violence institutionnelle vécue par les personnes prestataires de l'aide de derniers recours en est une manifestation : les personnes qui se situent dans le haut de la pyramide détiennent le pouvoir, régulent l'accès aux ressources et exercent un contrôle social sur les populations vulnérables.

Dans leur texte, Côté et Clément (2016) s'intéressent à la question du profilage policier, que l'on définit comme une oppression systémique à l'égard de certains groupes, notamment les personnes pauvres et racisées. Selon les auteur.e.s, les forces policières constituent pour l'État un levier de répression organisée de la population. En effet, on explique que les pratiques de

profilage servent à protéger et servir le pouvoir et les intérêts capitalistes, coloniaux et patriarcaux de la classe dirigeante/possédante. Cette dernière impose les normes sociales auxquelles la population doit se conformer, sous la forme de lois, politiques publiques, règlement, qui sont ensuite renforcés par les corps policiers et les pratiques de profilage.

On définit le profilage social comme « une surveillance et une répression accrue des populations marginalisées à cause de leur condition sociale et économique » (Côté et Clément, 2016, p.206). Cette définition fait drôlement écho au traitement réservé aux femmes au sein du système d'aide sociale : surveillance accrue, harcèlement, coupures, etc. Ainsi, il serait possible d'affirmer que plusieurs femmes sont victimes de profilage social directement par leur agent.e ainsi que par l'ensemble du système, notamment en raison de leur genre. De manière plus large, le système d'aide sociale ne serait-il pas également un levier de répression organisée des personnes pauvres ?

6.2 Une société et des institutions patriarcales

Le système d'aide sociale contribue activement à la valorisation institutionnelle de la « nature » féminine. En d'autres mots, l'aide sociale renforce certains stéréotypes de genre liés à la féminité et cantonne les femmes dans des rôles sociaux oppressants qui entravent l'égalité des sexes. Dans son texte *Survivre à la rue*, Corinne Lanzarini explique que « Plus [une femme] est dépendante de l'aide sociale, moins elle peut se soustraire au cadre attendu d'exposition de sa féminité, sans risquer une invalidation sociale. » (p.102). Elle explique que l'idée d'une féminité défaillante est bien intégrée dans le système d'aide sociale, plus particulièrement pour les femmes en situation d'itinérance. Par exemple, les interventions auprès des femmes en situation d'extrême pauvreté consistent davantage à les inciter « s'occuper d'elles », à se mettre en valeur, à se réapproprier leur corps qui fait défaut. Il s'agit souvent de soins qui dépassent la simple notion d'hygiène corporelle : aller chez la coiffeuse, l'esthéticienne, etc.). On ne tient pas en compte la réalité vécue par ces femmes, pour lesquelles cette dégradation corporelle est un moyen de protection dans la rue contre les agressions physiques et sexuelles. D'ailleurs, l'auteure explique que :

« l'assignation aux attributs sociaux masculins est prégnante pour les hommes, mais n'atteint ni la dimension ni l'intensité des exigences qui sont faites aux femmes. Un homme n'est pas invalidé socialement par des professionnels du social sur des fondements d'attirance physique et de soins portés à son corps. Il faut pour cela que des dégradations corporelles extrêmes empêchent toute vie sociale normale et tout accès à un espace professionnel. Pour les femmes, il n'est pas nécessaire d'en arriver à ces extrêmes pour risquer l'invalidation sociale. Le laisser-aller corporel signe l'oubli de soi qui est incompatible avec une insertion sociale réussie. [...] Un seul signe de cet ordre chez une femme peut contaminer tous ses autres attributs sociaux, toute son identité sociale risque d'être invalidée à partir d'un stigmat. » (p.103).

De plus, les activités et les mesures de réinsertion sont genrées. Les hommes sont plus souvent orientés vers des activités professionnelles tandis que les interventions auprès des femmes

semblent favoriser leur assignation à des rôles féminins. Les mesures consistent souvent à apprendre et réapprendre à assumer des tâches traditionnellement réservées aux femmes (ménage, gestion de la maison, budget familial, etc.) et sont très articulées autour des besoins familiaux. Dans le cas où la femme n'est plus en charge de ses enfants, les mesures de réinsertion accordent une importance significative à l'idée de la possibilité récupérer la garde de ses enfants. Les rôles que l'on valorise chez les femmes sont ceux qui leur permettent de remplir leur fonction de mère et de conjointe, souvent au détriment de leur développement et épanouissement personnel. En effet, « leur insertion ou réinsertion se concentre autour de l'apprentissage de la maîtrise d'activités domestiques, bien plus qu'autour de la recherche d'une autonomie économique et sociale. » (p.106)

L'expérience des femmes assistées sociales révèle également une intrusion de l'État dans leur vie privée ainsi qu'une surveillance abusive. Leur stigmatisation et l'infantilisation par le système d'aide sociale en sont en partie responsables. En effet, les femmes sont infantilisées par leur obligation de rendre compte de leurs activités quotidiennes ainsi que l'éducation, l'encadrement et la surveillance à laquelle elles sont constamment soumises. Elles sont stigmatisées en raison du fait qu'elles doivent être « prises en charge » et leur position sociale qui en découle.

7. La gestion de la pauvreté : deux conceptions, deux modèles

7.1. Le modèle de workfare ou le modèle de l'insertion

L'insuffisance de revenu n'étant plus le seul critère pour avoir accès à l'assistance sociale, il s'agit dorénavant « d'un ensemble de conditions de comportement qui transforment la « relation assistancielle » en une relation d'« obligations réciproques ». Le couplage de l'assistance sociale et d'une démarche d'intégration à l'emploi (mesures d'employabilité, parcours individualisés, etc.) en est la forme la plus usuelle. » p.1. La relation assistancielle entre l'État et les usager.e.s s'inscrit alors dans un modèle d'intégration de workfare ou d'insertion, dépendamment des idéologies dominantes présentes dans la société.

Le modèle de Workfare conçoit la personne assistée comme un sujet passif et dépendante du système, à la charge de la société et incapable d'autonomie individuelle. La pauvreté est alors conçue comme une déviance, un problème d'ordre individuel plutôt que social. On fait également une distinction entre les « bons pauvres méritants » et les « mauvais pauvres », la notion de responsabilité individuelle étant au cœur de cette logique du mérite. L'objectif de ce modèle de workfare est de faire émerger le modèle idéal de citoyenneté du prestataire en situation de dépendance à l'État. La figure du citoyen travailleur est au cœur du système assistancielle : on favorise l'incitation au travail et on vise à améliorer l'employabilité de la personne. La logique sous-jacente est de mettre le prestataire sur le même pied d'égalité que les personnes salariées sur le marché du travail. On souhaite que la personne passe de la figure de citoyen-prestataire-dépendant à la figure de bon citoyen contribuable, ne « *vit pas aux frais de l'État* ». Bref, le modèle de workfare est un modèle d'intégration exclusivement professionnelle.

Le modèle de l'insertion quant à lui, propose un modèle d'intégration qui se veut professionnelle et sociale. Le/la prestataire est plutôt vue comme une personne exclue de la société. Son exclusion est le résultat de carences sociales et non individuelles, et découle du dysfonctionnement de l'articulation des institutions de l'emploi, de la famille et de la sécurité sociale. L'objectif poursuivi par ce modèle d'intégration est la reconnaissance du droit à la citoyenneté, qui passe par la participation à la vie collective. En d'autres mots, on souhaite lutter contre l'isolement des personnes en situation de pauvreté, que la société a fait défaut de protéger contre l'exclusion. Il y a donc une rupture importante avec la notion de responsabilité individuelle. Au contraire, on met l'accent sur la notion de responsabilité collective à l'endroit de ces personnes exclues socialement.

Sylvie Morel souligne également l'importance de tenir compte de la coutume assistancielle du système d'aide sociale, c'est-à-dire l'évolution dans le temps du discours dominant sur la pauvreté et son influence sur les mécanismes de protection sociale⁵.

7.2 Et qu'en est-il du modèle d'assistance québécois ?

En étudiant l'histoire du système d'aide sociale et l'évolution de la logique de réciprocité assistancielle au Québec, nous voyons qu'elle a pris des formes variées à travers le temps. Toutefois, il en ressort l'effet marquant de la coutume du mérite sur la régulation de l'aide en fonction de l'aptitude au travail des personnes bénéficiaires. En effet, la rhétorique de la dépendance des personnes pauvres à l'égard de l'État semble être dominante : l'incitation au travail est au centre des mesures d'insertion. On constate que

« même si des causes “structurelles”, comme le chômage et la restrictivité de l'assurance-chômage, sont invoquées pour rendre compte de l'augmentation de la population allocataire, la lecture de la pauvreté en termes de déviance des comportements des pauvres eux-mêmes domine le discours gouvernemental tout comme l'imaginaire populaire. La thématique du « fraudeur » omniprésente à plusieurs périodes, en est un exemple. Cette dernière a emprunté un tour nettement sexiste dans les années 1980, lorsque les visites à domicile se sont intensifiées, dans le but de rechercher le conjoint non déclaré des mères seules touchant l'assistance » (p.101, 2002a).

Le modèle d'assistance québécois se rapproche davantage du modèle d'intégration de workfare en agissant comme un tri à l'employabilité. En effet, l'aide sociale catégorise les personnes prestataires et détermine l'aide accordée en fonction de leur aptitude à l'emploi. Cette catégorisation traduit une logique de mérite selon laquelle il y a des bons ou des mauvais pauvres. De plus, Sylvie Morel explique que

« dans le cadre de cette dynamique de comparaison des situations relatives des pauvres, on a observé des transferts de revenus entre les diverses catégories de “pauvres non méritants” et les autres. D'abord, parmi les prestataires de l'assistance sociale, entre les “aptes” et les “inaptes”, les mauvais et les bons pauvres : on a

⁵ Une formation sur l'histoire de l'aide sociale de ROSE du Nord a été donnée le (date). Ce concept ne sera donc pas plus élaboré pour les besoins de la présente démarche.

récompensé les seconds au détriment des premiers. Ensuite, au niveau de la jonction assistance-emploi, entre les prestataires “aptes” et les salariés à bas revenus – les mauvais pauvres et les « pauvres laborieux », bons pauvres par définition – où le transfert de richesses s’est réalisé dans le même sens » (p.118, 2002a).

Elle conclut que « le principe guidant l’action gouvernementale était à l’effet que l’occupation d’un emploi, quelle qu’en soit la qualité, est préférable à l’assistance. Dans ce cadre, très peu de réflexion a été consacrée à la qualité des emplois, en particulier pour les femmes quittant l’assistance et qui risquent le plus souvent de se retrouver parmi les “travailleuses pauvres”. » (p.118, 2002A)

Cette catégorisation renforce le stigma lié à la pauvreté qui est déjà prégnant au sein de notre société. L’auteure souligne d’ailleurs que la désignation des personnes en termes « d’assistés sociaux » renvoie à une image très négative ; celle de la personne vivant aux dépens de la société. Cette appellation est tellement banalisée par la population que personne ne semble réellement la remettre en question. Pourtant, sa connotation est très péjorative et l’étiquette d’autant plus stigmatisante pour les personnes qui doivent la porter⁶.

7.3 Le paradoxe féminin : un fardeau invisible

D’un autre côté, on remarque que, pour ce qui est de la citoyenneté des femmes, elle passe avant tout par le travail domestique et familial. De plus, considérant que la conciliation emploi-famille est encore un fardeau majoritairement porté par les femmes, les mères assistées sociales doivent répondre aux obligations du travail domestique, familial et du travail salarié. Il s’agit d’une injonction paradoxale : les femmes portent majoritairement à elles seules le fardeau que leur fait porter la société, soit de s’intégrer en emploi tout en accomplissant leur rôle de mère. Sylvie Morel explique que

« l’injonction est paradoxale dans la mesure où, par le même mécanisme des politiques sociales, l’État enjoint aux femmes d’agir dans des sens opposés : d’un côté, le travail en emploi, que l’on incite ou impose dans le discours sur l’employabilité, de l’autre, le travail dans la famille, que l’on impose aux femmes dans la réforme de la santé et des services sociaux par exemple où, “sans leur consentement”, les “aidantes-soignantes” sont sollicitées pour prendre en charge les malades, les personnes âgées, les personnes “désinstitutionnalisées”. » (p.102, 2002A)

Ainsi, dans la mesure où le travail domestique était historiquement fondateur du droit à l’assistance sociale pour les mères pauvres, la transformation des obligations de travail à leur égard semble progressivement invisibiliser la contribution de ces femmes dans leur vie familiale. En effet, le modèle devenu dominant est celui de la répartition des revenus au sein de la famille ; c’est-à-dire de la mère sur le marché du travail contribuant à la société.

⁶ Dans le cadre du comité Arts & solidarité, il pourrait être intéressant de voir comment le modèle du workfare et la coutume du mérite se traduisent de manières directes et indirectes dans le système d’aide sociale (attitudes des agents.es, règlements, application des mesures, etc.).

Enfin, le concept même d'employabilité est un construit social en soi. Sylvie Morel le décrit comme découlant d'un ensemble de normes sociales qui déterminent la contribution productive attendue de certains groupes d'individus, en fonction de l'évolution des institutions de la famille, de l'emploi et de la sécurité sociale. Il s'agit donc d'un jugement social sur la capacité des personnes à gagner leur vie par le biais du travail salarié par eux-mêmes ; un jugement basé sur des normes sociales conditionnées par les valeurs et idéologies dominantes. En effet,

« la nouvelles condition des mères pauvres (celle d'être devenues "employables") ne résulte donc pas de l'acquisition de nouvelles compétences mais de l'imposition croissante d'une nouvelle norme sociale concernant le travail des femmes, selon laquelle celui-ci doit se situer dans la sphère de l'emploi; ce changement va de pair avec les mutations de la famille survenues ces dernières décennies, qui accroissent les capacités d'intégration professionnelle des femmes.» (2002B, p.177).

Cependant, cette mutation de l'institution de la famille ne s'est pas accompagnée d'une transformation proportionnelle dans la répartition des responsabilités et du travail dans la famille. Ainsi, comme nous l'avons vu précédemment, cette dynamique entraîne des inégalités importantes dans les conditions de vie des femmes et l'exercice de leur citoyenneté.

8. La discrimination systémique : un lien avec la violence institutionnelle ?

8.1 L'exemple des parents-étudiants de l'Université Laval

Les parties précédentes ont fait la démonstration des effets systémiques des problèmes rencontrés par les femmes assistées sociales : ils sont imbriqués les uns aux autres, interreliés et interdépendants. Tel que le suggère l'approche intersectionnelle, l'impact des inégalités vécues est exponentiel plutôt que cumulatif. De plus, ces inégalités favorisent l'adoption de rôles sociaux stéréotypés en fonction du genre et accentuent les rapports de pouvoir : les femmes se concentrent dans les domaines traditionnellement féminins, plus précaires et moins bien rémunérés, mais plus adaptés à la conciliation famille-travail, contrairement aux domaines traditionnellement masculins. Enfin, nous avons également démontré l'incompatibilité structurelle entre l'organisation du marché du travail et les exigences de la parentalité et du domestique assuré majoritairement par les femmes.

La définition de la notion de discrimination selon la Charte des droits et liberté de la personne, semble pertinente à étudier. La discrimination fait référence à

« toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit (Charte des droits et libertés de la personne, ministère de la

Justice, 2016 [1975], article 10). p.71

De plus, la discrimination est considérée en sociologie comme le processus de production des inégalités au quotidien, de manière ponctuelle ou durable. Elle est directe ou indirecte, intentionnelle ou non, et peut se traduire sous la forme d'un critère, d'une loi ou d'un règlement d'apparence neutre ou égalitaire.

8.2 Peut-on parler de discrimination systémique envers les femmes assistées sociales ?

Considérant que la pauvreté des femmes est le produit d'un ensemble de rapports sociaux historiques d'oppression ;

Considérant l'intersectionnalité des différents systèmes d'oppressions et leurs effets systémiques sur les conditions de vie des femmes ;

Considérant que la violence institutionnelle vécue par les femmes assistées sociales se situe à l'intérieur d'un continuum de violences qu'il faut nécessairement prendre en considération ;

Considérant que les intérêts capitalistes et patriarcaux de l'État sont entre autres responsables de ces multiples violences à l'égard des femmes ; que le système d'aide sociale participe activement au contrôle et au maintien de l'ordre social au profit de la classe dirigeante et que la violence institutionnelle en est une manifestation ;

Considérant que la violence institutionnelle a plusieurs dimensions, qu'elle se perpétue à plusieurs niveaux et qu'elle pour effet de maintenir les femmes dans une trappe à pauvreté ;

Considérant la dévalorisation et l'invisibilisation de la contribution des femmes dans leur vie personnelle, conjugale, familiale et communautaire ;

Considérant que la pauvreté est une atteinte grave au droit à un niveau de vie suffisant et que ce droit découle des droits et libertés prévus dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme ; et considérant que le traitement réservé aux femmes au sein du système d'aide sociale porte atteinte à l'exercice et la défense de ces droits fondamentaux ;

Il semblerait pertinent d'aborder la violence institutionnelle vécue par les femmes assistées sociales sous l'angle de la discrimination systémique. Pourrait-on, d'ailleurs, se questionner sur l'existence d'une discrimination systémique à l'égard des personnes en situation de pauvreté dans notre société actuelle ? ⁷

9. Conclusion

Les éléments présentés dans cette synthèse d'écrits stratégiques pourront servir à approfondir notre compréhension et documentation de la violence institutionnelle vécue par les femmes

⁷ La démarche de l'APETUL pour faire reconnaître la discrimination systémique des parents-étudiants de l'Université Laval nous offre des pistes intéressantes pour mener cette réflexion collectivement dans le cadre d'une rencontre du comité Arts & solidarité.

assistées sociales. Les différents concepts proposés sont un nouveau point de départ et suggèrent différents angles d'analyse pour creuser les questions que l'on se pose : qu'est-ce que la violence institutionnelle ? Comment peut-on la définir, quelles sont ses différentes dimensions et comment se manifeste-t-elle ?

En guise de conclusion, il est important de se rappeler que c'est le vécu des femmes qui est au cœur de notre projet. Celui-ci est avant tout un levier de reprise de pouvoir et de libération de la parole pour les femmes assistées sociale. Les participantes sont donc encouragées à s'approprier les concepts présentés, les décortiquer et les mettre en lien avec leurs expériences personnelles dans le cadre des rencontres collectives et des activités de conscientisation du comité Arts & solidarité.

Bibliographie :

Côté, L., & Clément, D. (2016). Le profilage policier: le syndrome d'une société de classe opprimante. *Reflets: revue d'intervention sociale et communautaire*, 22(1), 204-215.

Dubois, V. (2017). *Administrer les pauvres : quand l'ordre institutionnel relie l'ordre de l'interaction et de l'ordre social*. Dans Garneau, S. et Namian, D. (dir), Erving Goffman et le travail social (p.71-85). Presses de l'Université d'Ottawa.

Flynn, C., Damant, D., & Bernard, J. (2014). Analyser la violence structurelle faite aux femmes à partir d'une perspective féministe intersectionnelle. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 28-43.

Flynn, C., Damant, D., Bernard, J., & Lessard, G. (2016). Entre théorie de la paix et continuum de la violence: réflexion autour du concept de la violence structurelle. *Canadian Social Work Review/Revue canadienne de service social*, 33(1), 45-64.

Galtung, J. (1969). Violence, peace, and peace research. *Journal of Peace Research*, 6(3), 167-191.

Lamarche, Lucie (2020). Le droit à un niveau de vie suffisant : faut-il s'inquiéter lorsque le rapport d'impôt s'en mêle ? Montréal : Ligue des droits et libertés

Landry, M-P. (2019). *Expérience de violence obstétricale en milieu hospitalier québécois : une analyse féministe intersectionnelle* [Mémoire de maîtrise, Université Laval]. CorpusUL. Repéré à : <https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/37091>

Lanzarini, C. (2003). Survivre à la rue. Violences faites aux femmes et relations aux institutions d'aide sociale. *Cahiers du genre*, (2), 95-115.

Morel, S. (2002a). La transformation des obligations de travail pour les mères touchant l'assistance sociale: quels enseignements tirer pour les féministes?. *Lien social et politiques*, (47), 171-186.

Morel, S. (2002b). *Modèle du workfare ou modèle de l'insertion?: la transformation de l'assistance sociale au Canada et au Québec*. Condition féminine Canada.

Organisation des nations unies (1993). *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*. Repéré à <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>

Savoie, L., Albert, H., & Lanteigne, I. (2016). Un filet de sécurité sociale troué: la métaphore de la courtepointe pour raconter des histoires de femmes débrouillardes vivant en situation de pauvreté et qui doivent composer avec une santé fragile. *Reflets: Revue d'intervention sociale et communautaire*, 22(2), 44-68.

Vidal, G. (2004). Négation de l'autre et violence institutionnelle. *Champ psychosomatique*, (1), 105-116.